Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_80-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-80

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_80-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-80

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

EPH – Inondations – Avenant N°5 au 3ème Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Vilaine

Contexte

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est l'outil national de contractualisation entre les Collectivités et l'État pour mettre en œuvre un programme d'actions et mobiliser des subventions. Sont éligibles les actions ayant trait à la lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau, submersion marine ou ruissellement (à l'exclusion des problématiques liées aux réseaux pluviaux urbains).

Le PAPI Vilaine, couvrant tout le bassin versant, est piloté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine et porté par Eaux & Vilaine.

Eaux & Vilaine a porté un premier PAPI de 2005 à 2011, un deuxième PAPI de 2012 à 2019 et porte depuis 2020 un troisième PAPI.

Le PAPI Vilaine validé en 2020 couvrait la période 2020-2025. Il a fait l'objet depuis sa signature de 4 avenants :

- 1er avenant en 2022 pour actualisation du budget et introduction de nouvelles actions ;
- 2ème avenant en 2024 pour solliciter les subventions du Fonds Vert et actualiser le budget ;
- 3ème avenant en 2025 pour prolonger le PAPI de 2 ans, ajuster le budget et introduire de nouvelles actions ;
- 4ème avenant en 2026 pour actualiser le budget et introduire de nouvelles actions consécutives aux inondations de janvier 2025.

Objet de l'avenant N°5

Il est proposé de réaliser un 5ème avenant au PAPI Vilaine pour :

- actualiser le montant de l'action 1-24 relative à l'évaluation environnementale et à la participation du public pour élaborer le prochain PAPI Vilaine 2029-2034. L'évaluation environnementale et la participation du public visent à sécuriser l'élaboration du PAPI au regard

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_80-DE

des enjeux écologiques et à mieux impliquer le grand public. Eaux & Vilaine a consulté les entreprises pour réaliser ces prestations. Après analyse des offres, il s'avère que le budget initial de 80 000 € TTC est insuffisant. Il est donc proposé de revoir le budget à hauteur de 120 000 € TTC comprenant une subvention de l'Etat de 50%, soient 60 000 € ;

- introduire une nouvelle action 7-17 : étude préalable du nouveau tronçon du système d'endiguement de Saint-Nicolas. A la suite de l'inondation du quartier de la Digue nord en janvier 2025, Eaux & Vilaine a réalisé une étude hydraulique qui a montré la pertinence d'un nouveau tronçon pour compléter la protection du quartier. Eaux & Vilaine a mis en place une protection temporaire dès l'hiver 2025-2026. Il s'agit à présent de mener les études préalables pour réaliser une protection pérenne. Le montant de cette action est évalué à 180 000 € HT comprenant une subvention de l'Etat de 50%, soient 90 000 €.

Actualisation du budget

Le budget du PAPI est actualisé à 13,5 M€ comprenant :

- 6 M€ de subventions du FPRNM ;
- 5.7 M€ d'autofinancement des maîtres d'ouvrages ;
- 1.2 M€ de subventions du Fonds Vert ;
- 0.6 M€ d'autres subventions (DSIL, DETR)

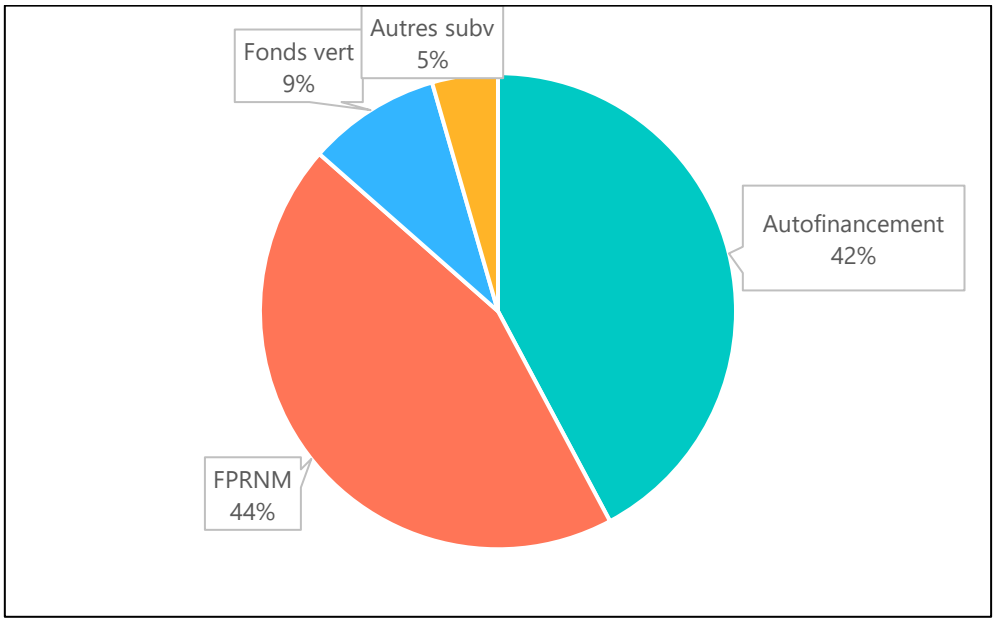

Financement du PAPI Vilaine après avenant n°5

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_80-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-80

Les évolutions budgétaires du PAPI Vilaine 2020-2028 depuis sa signature, sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Montants initiaux	Montants après avenant n°1	Montants après avenant n°2	Montants après avenant n°3	Montants après avenant n°3 ajusté	Montants après avenant n°4	Montants après avenant n°5
Budget	**8 511 000**	**10 022 644**	**9 982 644**	**11 381 446**	**11 981 446**	**13 268 720**	**13 488 720**
Autofinancement	**4 020 840**	**4 685 440**	**4 484 290**	**4 571 034**	**4 896 000**	**5 582 109**	**5 692 109**
Part autofinancement	**47%**	**47%**	**45%**	**40%**	**41%**	**42%**	**42%**
Subventions dont	**4 490 160**	**5 337 204**	**5 498 354**	**6 810 412**	**7 085 446**	**7 686 611**	**7 796 611**
FPRNM	4 490 160	5 337 204	5 191 204	5 250 670	5 630 670	5 864 285	5 974 285
Fonds vert			307 150	917 007	852 007	1 219 557	1 219 557
Autres subv				642 735	602 769	602 769	602 769
Part subventions	**53%**	**53%**	**55%**	**60%**	**59%**	**58%**	**58%**

L'avancement des actions du PAPI est indiqué dans le tableau de suivi en annexe.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2026, qui a souhaité connaître la part du budget affectée aux travaux. Elle est identifiée dans le tableau suivant, à la signature du PAPI et après l'avenant N°5 :

	Montants initiaux	Montants après avenant n°5
Budget	**8 511 000**	**13 488 720**
Dont travaux (et études préalables)	4 688 400	8 620 295
Part travaux (et études préalables)	55%	64%

L'enveloppe globale du PAPI a augmenté d'environ 5 M€ depuis sa signature en 2020. Le coût des travaux « pèse » pour près de 4 M€ dans cette hausse, soit environ 80%.

Sous réserve de son approbation par le Comité Syndical, l'avenant n° 5 du PAPI Vilaine sera déposé en octobre 2026 auprès des services de l'Etat pour instruction.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 875 voix :

- **approuvent le projet d'avenant n°5 du PAPI Vilaine ;**
- **inscrivent les montants nécessaires au budget ;**
- **autorisent M. le Président à signer tous marchés et toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.